

consignataires. L'application des prix plafond au Canada a fait naître le problème des prix plus élevés à l'étranger qui invitent fortement les maisons canadiennes à vendre leurs produits à l'étranger plutôt qu'au pays, ce qui rend inévitables certaines formes de contrôle des exportations. Afin de maintenir les prix domestiques aussi près que possible du niveau normal, le Gouvernement canadien a établi des primes substantielles sur maints produits, lesquelles, en définitive, viennent du contribuable canadien et seraient perdues si ces produits étaient exportés librement. Il en résulte que l'exportation de maints produits alimentaires et autres a été placée sous contrôle, afin que les primes puissent être recouvrées avant que l'exportation soit permise. Certaines céréales sur l'exportation desquelles un drawback ou des droits d'égalisation sont payables ont aussi été placées sous contrôle pour permettre la perception de ces droits.

La collaboration des États-Unis dans le domaine du contrôle des exportations a joué aussi un rôle important. Comme le Canada dépend des États-Unis pour une forte proportion de ses importations, surtout depuis que la guerre a fermé un grand nombre de sources étrangères d'approvisionnement, il faut que le contrôle canadien des exportations soit aussi conforme que possible à celui des États-Unis pour que ces produits importés ne puissent être exportés du Canada vers un troisième pays, éludant ainsi les règlements du contrôle des exportations des États-Unis. L'année dernière, l'inauguration aux États-Unis du plan A de décentralisation en ce qui concerne les exportations vers l'Amérique latine a intéressé aussi le Canada, parce que à peu près toutes les exportations canadiennes vers l'Amérique latine passent par les États-Unis ou sont transportées par des navires de ce pays. Le plan vise à obtenir que le gouvernement de chaque pays importateur de l'Amérique latine détermine exactement quels produits et quelles quantités sont essentiels et accorde en conséquence des "certificats de nécessité" à leurs importateurs. Le gouvernement du pays importateur avertit ensuite les autorités de l'exportation des États-Unis, et les dispositions sont prises pour que les exportateurs des États-Unis et du Canada exécutent ces commandes. Ainsi, en vertu du plan A, l'exportateur canadien, en demandant son permis d'exporter en Amérique latine, doit produire un certificat de nécessité du pays importateur.

En outre, un certain nombre d'accords relatifs à la mise en commun et à l'allocation des approvisionnements de produits alimentaires par le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada ont été conclus par la Commission mixte de l'alimentation. Comme exemple de ceci peut être citée l'allocation, sous la direction de la Commission, des stocks réunis de poisson séché, salé et mariné de ces trois pays. Les États-Unis, le Canada et Terre-Neuve ont aussi pris des dispositions en vertu desquelles les États-Unis et le Canada pourvoient à certains besoins de Terre-Neuve. Ici encore, le contrôle des exportations est nécessaire pour assurer l'observance convenable de l'entente.

En pratique, la procédure suivie au sujet des demandes de permis d'exportation est la suivante: sur réception des demandes de permis, la Branche des permis d'exportation les soumet pour vérification directe au régisseur ou administrateur des autres ministères en ce qui concerne les approvisionnements, ou, comme dans un nombre croissant de cas, contrôle la demande en la comparant aux contingents fixes d'exportation établis pour le produit visé. Ces contingents ont été établis à la suite d'une étude soigneuse des stocks disponibles, des besoins militaires, civils et industriels du Canada et des Nations Alliées, du commerce normal avant la guerre avec les pays intéressés, des engagements spéciaux envers le Royaume-Uni (comme pour les produits alimentaires, par exemple) et des divers autres accords conclus avec les